

Procuration
Assemblée Générale Ordinaire de la société
SOFINA

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie à 1040 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0403 219 397 (RPM Bruxelles)

(« **Sofina** » ou la « **Société** »)

LA/LE SOUSSIGNE(E)
(mention de l'identité du mandant)

Nom, prénom/Dénomination :

.....

Adresse/Siège social :

.....

.....

propriétaire de action(s) nominative(s) et/ou

..... action(s) dématérialisée(s)

de la société anonyme SOFINA, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, représenté à l'Assemblée Générale du **3 mai 2018** pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à la date d'enregistrement, à savoir le 19 avril 2018.

* * *

Déclare, par les présentes, constituer pour son mandataire spécial¹
(mention de l'identité du mandataire)

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi **3 mai 2018** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 15 HEURES

1. RAPPORTS ET COMPTES ANNUELS

- 1.1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2017.
- 1.2. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2017.
- 1.3. **Proposition** d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2017, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de € 2,671429.

2. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

- 2.1. **Proposition** de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2017.
- 2.2. **Proposition** de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2017.

3. NOMINATIONS STATUTAIRES

3.1. NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

- 3.1.1. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Laura Cioli en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de

¹ Attention aux conflits d'intérêts. Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire :

1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;

3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;

4° a un lien parental avec une des personnes physiques visées aux 1. à 3. ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». Sofina vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-après pour chaque point à l'ordre du jour.

constater son indépendance conformément à l'article 526^{ter} du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la Société.

- 3.1.2. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Anja Langenbacher en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526^{ter} du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la Société.
- 3.1.3. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Catherine Soubie en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526^{ter} du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la Société.
- 3.1.4. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Gwill York en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526^{ter} du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts. Son curriculum vitae est consultable sur le site internet de la Société.

3.2. RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur indépendant de Madame Hélène Ploix vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018. Elle n'en a pas demandé le renouvellement.

Les autres mandats d'administrateurs venant à échéance, et pour lesquels un renouvellement est proposé, sont détaillés ci-après.

- 3.2.1 Le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

- 3.2.2 Le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent de Meeûs d'Argenteuil vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

- 3.2.3 Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Lancksweert, Vice-Président du Conseil, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

- 3.2.4 Le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Analjit Singh vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

- 3.2.5 Le mandat d'administrateur indépendant de Madame Michèle Sioen vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de la renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

4. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2017.

5. DIVERS

INSTRUCTIONS DE VOTE :

A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire².

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

VOTES

1. RAPPORTS ET COMPTES ANNUELS

1.3. **Proposition** d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2017, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de € 2,671429.

Pour

Contre

Abstention

2. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

2.1. **Proposition** de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2017.

Pour

Contre

Abstention

2.2. **Proposition** de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2017.

Pour

Contre

Abstention

3. NOMINATIONS STATUTAIRES

3.1. NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

3.1.1. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Laura Cioli en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526^{ter} du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

3.1.2. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Anja Langenbacher en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526^{ter} du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

² Ceci ne vaut que lorsque le mandataire n'est pas visé par un conflit d'intérêt (cfr. première note de bas de page). Sinon, le mandant est tenu d'expressément indiquer le sens de son vote.

3.1.3. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Catherine Soubie en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

3.1.4. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations, de nommer Madame Gwill York en tant qu'administrateur indépendant pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

3.2. RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

3.2.1. Le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Pour

Contre

Abstention

3.2.2. Le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent de Meeûs d'Argenteuil vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Pour

Contre

Abstention

3.2.3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Lancksweert, Vice-Président du Conseil, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Pour

Contre

Abstention

3.2.4. Le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Analjit Singh vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale

Ordinaire de 2022 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

- 3.2.5. Le mandat d'administrateur indépendant de Madame Michèle Sioen vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2018.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations, de la renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Pour

Contre

Abstention

4. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2017.

Pour

Contre

Abstention

AJOUTS DE NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE NOUVELLES PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS :

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions pour l'Assemblée pour l'Assemblée, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la Société au plus tard le **mercredi 18 avril 2018**.

Les instructions de vote ci-dessous ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions/alternatives à l'ordre du jour, le mandataire devra :

- S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ;
- Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, en fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus. Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions conformément aux instructions du mandant.

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à

le

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITE DE LA QUALITE DU OU DES SIGNATAIRES.

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la société.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 27 avril 2018 à 15 heures (heure belge) auprès de la Société à l'adresse suivante :

SOFINA

**rue de l'Industrie, 31
1040 Bruxelles**

Fax : + 32 (0) 2 551 06 36

e- mail : info@sofinagroup.com

Si le document est envoyé par fax ou par e-mail (sans signature électronique conforme aux règles belges), l'original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le même délai.

L'attention du mandant est attirée sur le fait que s'il a donné des instructions de vote à un mandataire mais qu'il assiste néanmoins à l'Assemblée, il ne sera plus recevable à voter à main levée.

* * *